

BRANCHEMENT DES EAUX PLUVIALES

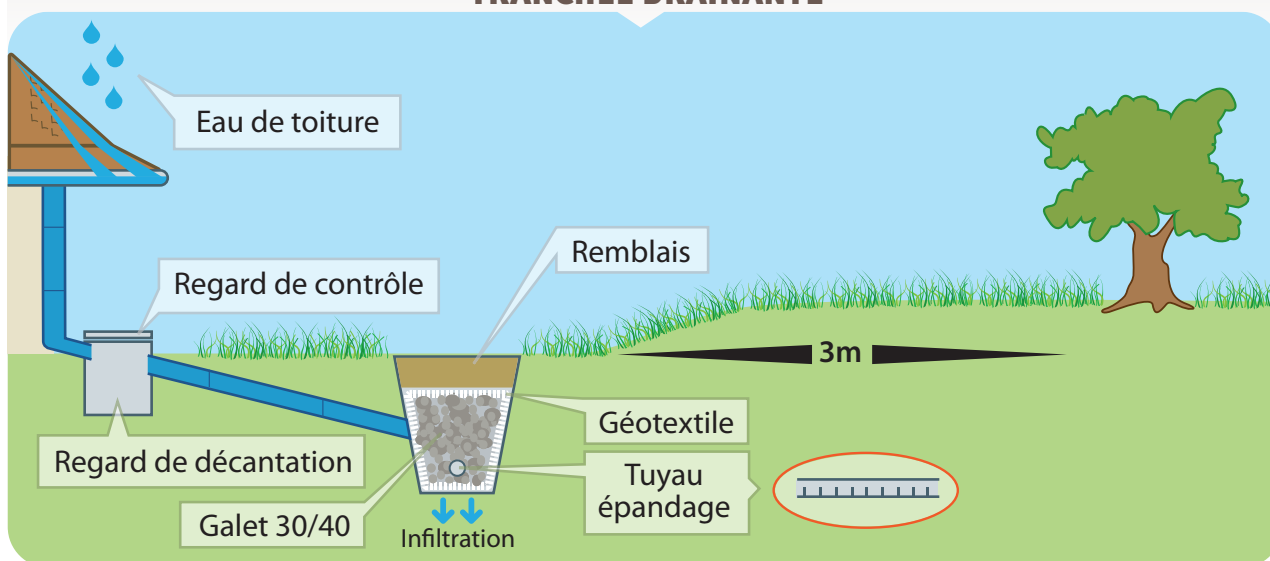
Les eaux pluviales sont issues des précipitations atmosphériques. L'infiltration sur la parcelle reste la priorité et permet ainsi de recharger les nappes phréatiques, les rivières,... Dans le cas de surfaces imperméabilisées (parking,...), les eaux pluviales ne peuvent pas s'infiltrer et nécessitent un traitement particulier.

Remarque : le réseau public de collecte des eaux pluviales n'a pas vocation à recevoir les eaux issues des propriétés privées. Il permet uniquement de recueillir les eaux de ruissellement des voiries publiques.

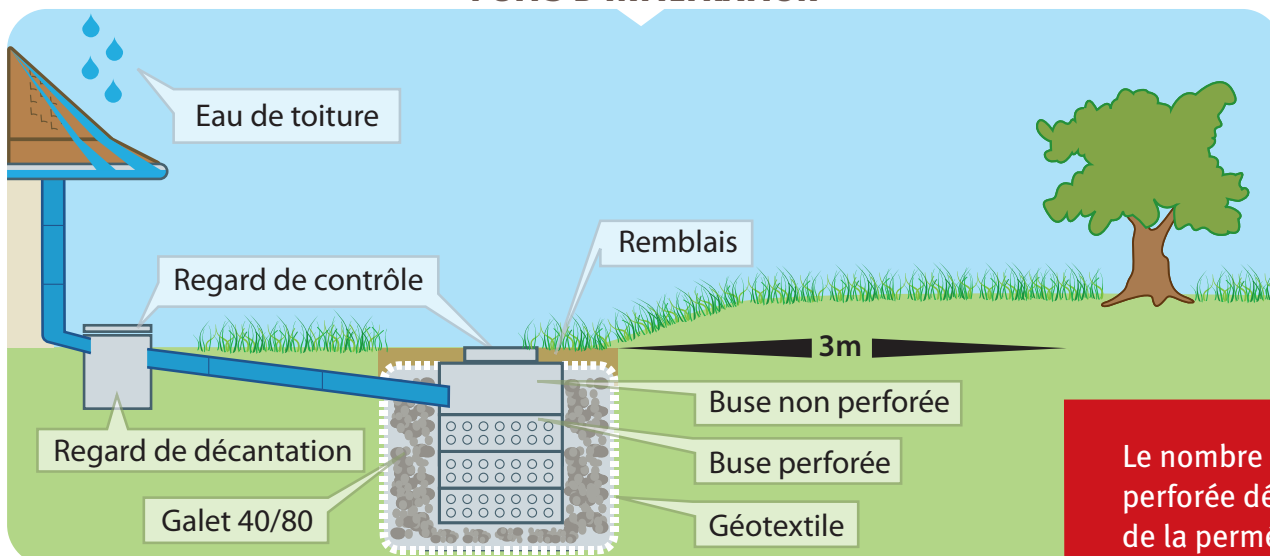
➤ QUE PEUT-ON FAIRE ?

LORSQUE LE SOL LE PERMET (PERMÉABILITÉ SUFFISANTE)

TRANCÉE DRAINANTE



PUITS D'INFILTRATION



Le nombre de buse perforée dépend de la perméabilité du sol

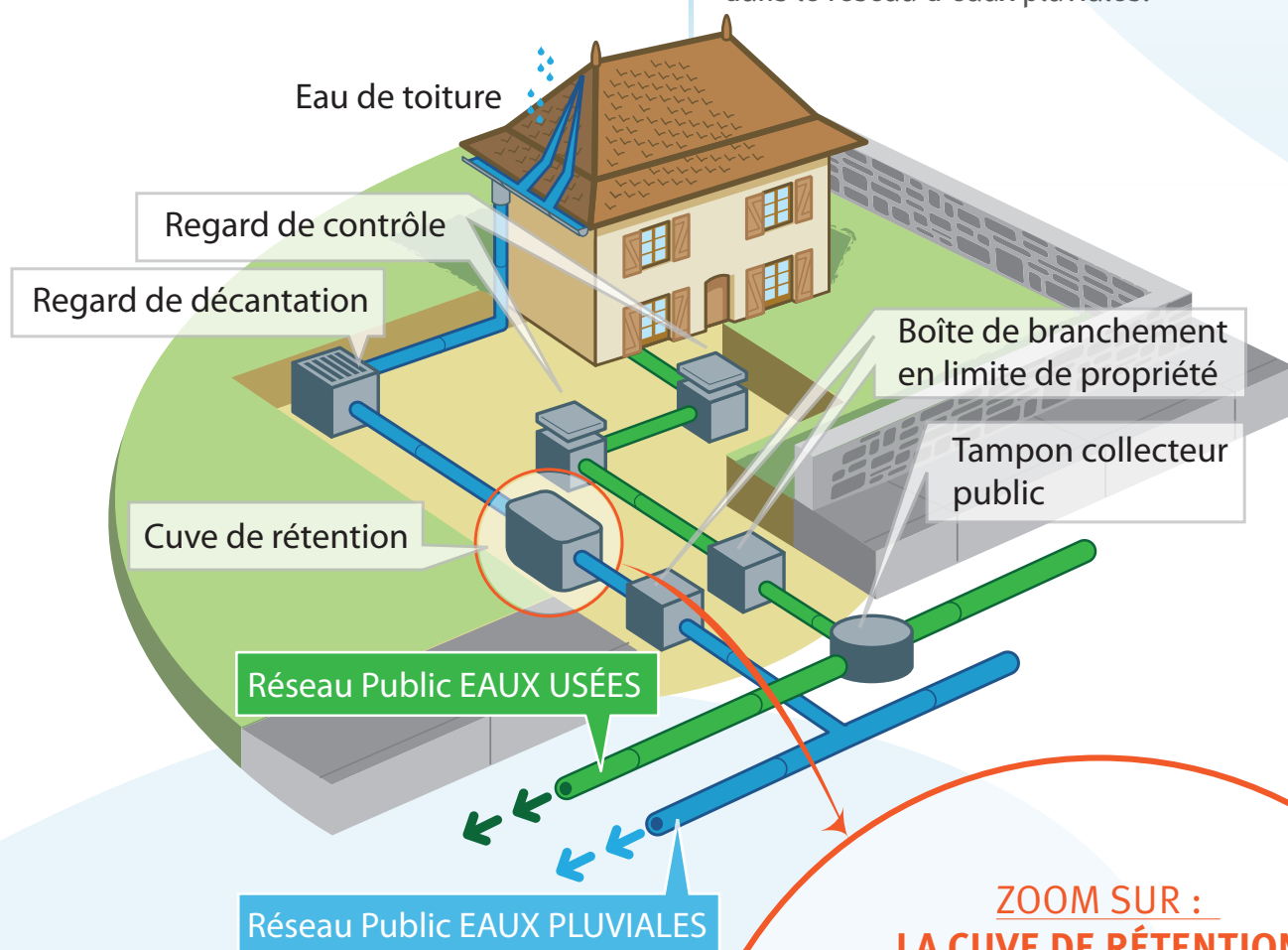
► QUE PEUT-ON FAIRE ?

LORSQUE LE SOL NE LE PERMET PAS

(IMPERMÉABLE : ROCHE, ARGILE)

En cas d'impossibilité d'infiltration sur la parcelle, les modalités de rejet seront étudiées au cas par cas par le service assainissement.

Un rejet au réseau d'eaux pluviales pourra alors être envisagé, avec un système de stockage-restitution, appelé communément cuve de rétention. Cette cuve stocke l'eau des toitures et/ou de ruissellement puis la rejette progressivement et à faible débit dans le réseau d'eaux pluviales.



ZOOM SUR : LA CUVE DE RÉTENTION

